Retenir les services d'un ingénieur ou d'une ingénieure





Public cible



Ce guide s'adresse principalement aux particuliers désirant retenir les services professionnels d'un ingénieur ou d'une ingénieure. Il a pour but de les renseigner sur la pratique du génie.

Au Québec, seules les personnes membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec peuvent exercer les activités réservées à la profession d'ingénieur et porter le titre. Avant de mandater un ingénieur ou une ingénieure, il est important de s'assurer que cette personne est bien membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et qu'elle exerce dans le domaine approprié pour fournir les services requis. Vous pouvez vérifier cette information en consultant le bottin ci-dessous ou en communiquant avec l'Ordre.



Bottin de l'Ordre des ingénieurs du Québec



514 845-6141 ou 1 800 461-6141



sac@oiq.qc.ca

La Loi sur les ingénieurs

La **Loi sur les ingénieurs** précise quelles activités peuvent exercer les personnes membres de l'Ordre. Ces activités sont réservées aux ingénieures et ingénieurs uniquement lorsqu'elles se rapportent aux ouvrages visés par la Loi, lesquels sont classés en 5 catégories :

les bâtiments



les structures



les systèmes



les dépendances des ouvrages routiers



les procédés à l'échelle industrielle



N'hésitez pas à contacter l'Ordre pour :

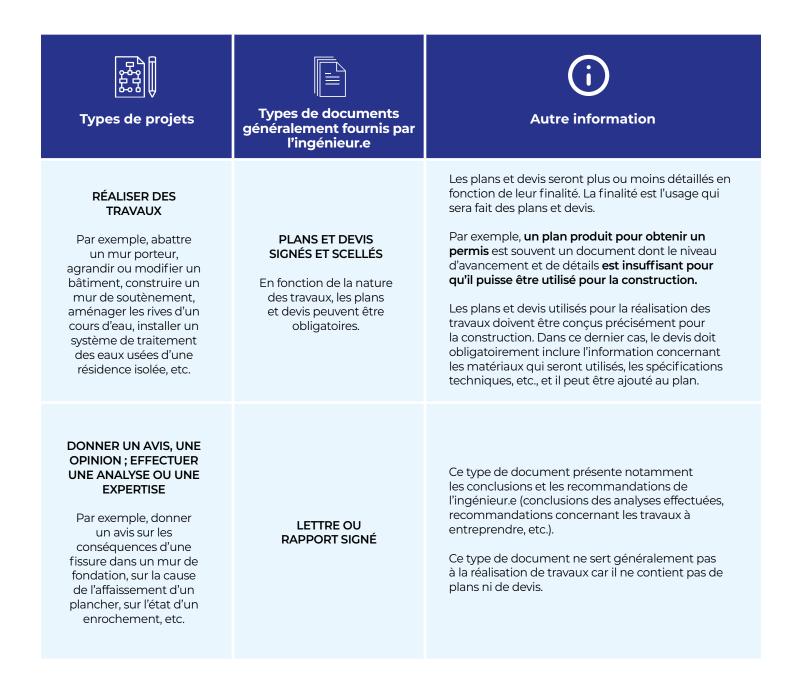
- > savoir si les documents dont vous avez besoin (plans, devis, rapports, etc.) doivent obligatoirement être préparés par un ingénieur ou une ingénieure;
- déterminer dans quel domaine du génie devra travailler l'ingénieur ou l'ingénieure avec qui vous pourrez faire affaire pour votre projet.

Quelques exemples

Voici quelques exemples de projets ou de mandats pour lesquels des particuliers ont recours aux services des ingénieures et ingénieurs.



Notez que les exemples de services consignés au tableau ne sont pas systématiquement réservés à un.e. ingénieur.e.



Quelques exemples (suite)

		(i)
Types de projets	Types de documents généralement fournis par l'ingénieur.e	Autre information
SURVEILLER LES TRAVAUX D'UN CHANTIER Par exemple, surveiller les travaux réalisés par un entrepreneur à partir de plans et devis.	RAPPORTS DE SURVEILLANCE SIGNÉS, ATTESTATION DE CONFORMITÉ SIGNÉE	La surveillance des travaux vise à assurer que la qualité réelle des travaux sera conforme aux plans et devis. L'ingénieur.e peut produire: des rapports de surveillance, c'est-à-dire des relevés, souvent journaliers, des événements liés aux activités ayant eu lieu sur le chantier et à celles de l'ingénieur.e surveillant.e. Le rapport de surveillance décrit ce que l'ingénieur.e surveillant.e a observé, constaté ou approuvé; une attestation de conformité visant à confirmer que des travaux respectent bien les plans et devis; tout autre document pouvant être nécessaire pour un projet de plus grande envergure (plan de surveillance, plan d'inspection et d'essai, etc.).
EFFECTUER UNE INSPECTION PRÉACHAT D'UN BÂTIMENT EN VUE D'UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE	RAPPORT SIGNÉ	Ce type de service ne relève pas de l'ingénierie puisqu'il consiste en une inspection visuelle des composantes du bâtiment (éléments structuraux, systèmes mécaniques, thermiques ou électriques, etc.) pour en déterminer l'état. Ce type de service n'est pas réservé aux ingénieur.e.s. Comme il s'agit uniquement de constats, ce service ne permet généralement pas de déterminer la cause d'une détérioration ni la méthode pour la réparer. À la demande du client toutefois, l'ingénieur.e peut inclure, dans un rapport d'inspection, son avis sur les causes et les moyens d'y remédier. La préparation d'un tel avis est une activité réservée aux ingénieur.e.s lorsque cet avis se rapporte à un ouvrage visé par la Loi sur les ingénieurs.

Les obligations professionnelles de l'ingénieur et de l'ingénieure



Les ingénieurs et les ingénieures ont plusieurs obligations professionnelles découlant de la Loi sur les ingénieurs, du **Code de déontologie des ingénieurs** et des autres règlements encadrant la profession.

Voici quelques-unes de ces obligations.



Les documents d'ingénierie que prépare l'ingénieur.e doivent être complets et sans ambiguïté.

La finalité des documents devrait toujours être précisée sur ceux-ci.



L'ingénieur.e doit s'abstenir d'exprimer des avis ou de donner des conseils contradictoires ou incomplets.

L'ingénieur.e a le devoir d'informer et de conseiller son client de la meilleure manière possible afin que ce dernier soit en mesure de prendre une décision éclairée.

Les avis et conseils que donne l'ingénieur.e doivent être clairs et cohérents.



Avant d'accepter un mandat, l'ingénieur.e doit tenir compte des limites de ses connaissances et de ses aptitudes ainsi que des moyens dont il ou elle peut disposer pour l'exécuter (obligation de compétence).

Note: L'Ordre des ingénieurs du Québec ne délivre pas de certificat de spécialiste, mais chaque ingénieur.e exerce dans un ou des domaines spécifiques, selon ses compétences.

De plus, un ingénieur ou une ingénieure doit signer les documents d'ingénierie qu'il ou elle prépare et, dans le cas de plans et devis, les sceller également.

Le contrat de services entre un ingénieur ou une ingénieure et son client



- Établir un contrat écrit entre un ingénieur ou une ingénieure et son client est une bonne pratique. Le contrat devrait minimalement contenir les éléments suivants :
 - une description détaillée du mandat et des services offerts, ainsi que la mention des exclusions (par exemple, le contrat devrait indiquer si le mandat inclut la surveillance partielle ou complète des travaux, s'il comprend la production d'une attestation de conformité, etc.);
 - une description des documents que l'ingénieur ou l'ingénieure doit fournir et leur finalité (à quoi ces documents serviront). L'ingénieur ou l'ingénieure doit donner à son client les explications nécessaires lui permettant de comprendre à quoi correspondent les finalités mentionnées et l'usage qu'il pourra faire des documents;
 - > un échéancier de réalisation du mandat;
 - des indications relatives aux honoraires et aux modalités de paiement.
- Dans certains cas, une confirmation du mandat par courriel peut faire office de contrat écrit.
- Le contrat écrit permet au client de s'assurer que ses attentes ont été bien comprises, de prendre conscience de l'ampleur du travail que l'ingénieur ou l'ingénieure aura à exécuter et de valider l'ensemble des livrables avant le début des travaux.

Les honoraires de l'ingénieur ou de l'ingénieure



Voici quelques éléments importants à retenir :

- L'ingénieur ou l'ingénieure doit prévenir son client du coût approximatif de ses services et des modalités de paiement. Ses honoraires doivent être justes, raisonnables et correspondre au mandat que son client lui donne. Le mode de rémunération peut dépendre du type de mandat et des services que rend l'ingénieur ou l'ingénieure.
- L'ingénieur ou l'ingénieure peut être en droit de demander des honoraires additionnels si son client ajoute des demandes en cours de mandat ou pour des imprévus. Il est donc important que le contrat soit précis et détaillé quant aux services offerts et à l'étendue du mandat.

Modes courants de rémunération : paiement forfaitaire ou rémunération à tarif horaire.

▶ Le mode de paiement forfaitaire permet de connaître exactement le coût des services de l'ingénieur ou de l'ingénieure au moment de l'attribution du contrat. Pour cela, il faut que les travaux soient bien définis. Le mode de paiement à tarif horaire permet plus de flexibilité que le mode forfaitaire. Cependant, le coût exact des services n'est pas connu au moment de l'attribution du contrat. Le tarif horaire et le nombre d'heures approximatif du mandat doivent être précisés dans le contrat.

Assurance responsabilité professionnelle



Les ingénieurs et ingénieures doivent obligatoirement détenir une **assurance responsabilité professionnelle** pour assurer la protection du public contre les fautes professionnelles qu'ils ou elles pourraient commettre dans l'exercice de leur profession.

Ce document est destiné à des fins d'information et ne constitue pas un avis juridique. Si vous avez besoin d'une interprétation légale, veuillez consulter vos conseillers juridiques.

> Ordre des ingénieurs du Québec Janvier 2023

